

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 14 avril 2025 à 20 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, Mme Héléna FRANGEUL, M. Benoît DALLÉRAC, M. Vincent YVOIR

Excusée : Mme Morgane MAHÉ

Absente : Mme Aline HERVÉ

Procurations : Mme Géraldine YVOIR a donné procuration à M. Vincent YVOIR
M. Hervé BLOUIN a donné procuration à M. Gérard BAUDU
Mme Nathalie DELACOUR a donné procuration à M. Cyrille BOUREL

Date de convocation : le 2 avril 2025

Secrétaire de séance : Mme Héléna FRANGEUL

Ordre du jour :

1. Présentation et vote des Comptes Financiers Uniques 2024 :
A /Budget principal :
 - Vote du Compte Financier Unique 2024,B/ Budgets annexes :
Lotissement des Grottes :
 - Vote du Compte Financier Unique 2024,Lotissement Domaine des Landes
 - Vote du Compte Financier Unique 2024,
2. Vote des taux de fiscalité directe locale 2025,
3. Affectation des résultats 2024 et présentation et vote des Budgets Primitifs 2025 :
A / Budget principal
 - Affectation du résultat 2024,
 - Présentation et vote du Budget Primitif 2025,B/ Budgets annexes
Lotissement des Grottes
 - Affectation du résultat 2024,
 - Présentation et vote du Budget Primitif 2025Lotissement Domaine des Landes
 - Affectation du résultat 2024,
 - Présentation et vote du Budget Primitif 2025
4. Clôture du budget annexe du Lotissement des Grottes,
5. Passage à la nomenclature M57 : adoption des durées d'amortissement à défaut d'amortissement chez le bénéficiaire des subventions d'équipement versées,
6. Subvention 2025 Epicerie sociale,
7. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Héléna FRANGEUL.

1. Présentation et vote des Comptes Financiers Uniques 2024

A /Budget principal :

- **Vote du Compte Financier Unique 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13/03/2025 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Just ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés et la présentation faite du CFU 2024, lequel peut se résumer ainsi :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| | <i>Dépenses ou déficit</i> | <i>Recettes ou excédent</i> | <i>Dépenses ou déficit</i> | <i>Recettes ou excédent</i> |
| Résultat reporté 2023 | | 303468.22 € | 81 173.39 € | |
| Opérations de l'exercice | 850 486,42 € | 970 337.39 € | 1 268 308.21 € | 1 424 210.52 € |
| Part affectée à l'investissement : exercice 2024 | 278 693.39 € | | | |
| TOTAUX | 1 129 179.81 € | 1273805.61 € | 1 349 481.60 € | 1 424 210.52 € |
| Résultat de clôture | | 144 625.80 € | | 74 728.92 € |

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 10 voix pour et 1 abstention,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Just.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B/ Budgets annexes :

Lotissement des Grottes :

- **Vote du Compte Financier Unique 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13/03/2025 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement des Grottes de la commune de Saint-Just ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés et la présentation faite du CFU 2024, lequel peut se résumer ainsi :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023 | Part affectée à l'investissement exercice 2024 | Résultat de l'exercice 2024 | Résultat de clôture de l'exercice 2024 |
|-----------------------|--|--|-----------------------------|--|
| Fonctionnement | 43247.39 € | 0 | 47770.71 € | 43247.39 € |
| Investissement | -48225.75 € | 0 | -31497.02 € | -48225.75 € |
| Total | -4978,36 € | 0 | 16273.69 € | -4978,36 € |

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 10 voix pour et 1 abstention,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement des Grottes de la commune de Saint-Just.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lotissement Domaine des Landes :

- **Vote du Compte Financier Unique 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13/03/2025 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement Domaine des Landes de la commune de Saint-Just ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés et la présentation faite du CFU 2024, lequel peut se résumer ainsi :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023 | Part affectée à l'investissement exercice 2024 | Résultat de l'exercice 2024 | Résultat de clôture de l'exercice 2024 |
|-----------------------|--|--|-----------------------------|--|
| Fonctionnement | | 0 | | -7020.00 € |
| Investissement | | 0 | | 7020.00 € |
| Total | | 0 | | 0 € |

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 10 voix pour et 1 abstention,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement Domaine des Landes de la commune de Saint-Just.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, M. le Maire propose de fixer les taux comme suit :

| | Taux communal 2024 | Taux communal 2025 | Coefficient de variation proportionnelle | Rappel Taux plafonds 2025 |
|--|--------------------|--------------------|--|---------------------------|
| TAUX Foncier Bâti 2025 | 45.55 | 46.01 | 1.009999 | 107.90 |
| TAUX Foncier Non Bâti 2025 | 63.19 | 63.82 | 1.009999 | 125.25 |
| TAUX Habitation sur résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans 2025 | 18.19 | 18.37 | 1.009999 | 62.08 |

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 1 abstention :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46.01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 63.82 %
- taxe d'habitation (TH) : 18.37 %

CHARGE M. le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

3. Affectation des résultats 2024 et présentation et vote des Budgets Primitifs 2025

A/ Budget Principal

• Affectation du résultat 2024

M. le Maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2024 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 144 625.80 € et un excédent d'investissement de 74 728.92 €.

Le conseil municipal décide, par 11 voix pour et 1 abstention :

- * de reporter la somme de 74 728,92 € au C/ 001 Excédent d'investissement reporté,
- * d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 s'élevant à 144 625,80 € de la façon suivante :
144 625,80 € au C/002 «Résultat de fonctionnement reporté »,
- * et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents administratifs découlant de cette décision.

• Présentation et vote du budget primitif 2025

M. le Maire fait part que le budget primitif 2025 est présenté en équilibre réel

Section de fonctionnement 1 121 718,80 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement 1 072 878.00 € en dépenses et 1 295 029.58 € en recettes
Suréquilibre de 222 151.58 € (selon Tome 2 IBC M57 page 41)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, par 11 voix pour et 1 abstention, le budget primitif 2025 ainsi présenté.

B/ Budgets annexes

Lotissement des Grottes

• Affectation du résultat

Le compte financier unique, faisant apparaître :

- un déficit d'investissement de 48 225,75 €, il convient d'inscrire cette somme au C/001 Déficit d'investissement reporté,
- un excédent de fonctionnement de 43 247,39 €, il convient d'inscrire cette somme au C/002 Excédent de fonctionnement reporté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention :

- décide d'affecter les résultats du budget Lotissement des Grottes comme ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles.

• Présentation et vote du budget primitif 2025

M. le Maire présente le budget primitif 2025 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

| | |
|---------------------------|-------------|
| Section de fonctionnement | 68 089,57 € |
| Section d'investissement | 48 225,75 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 11 voix pour et 1 abstention, le budget primitif 2025 ainsi présenté.

Lotissement Domaine des Landes

• Affectation du résultat

Le compte financier unique, faisant apparaître :

- un déficit d'investissement de 7 020.00 €, il convient d'inscrire cette somme au C/001 Déficit d'investissement reporté,
- un excédent de fonctionnement de 0 €, il convient d'inscrire cette somme au C/002 Excédent de fonctionnement reporté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention :

- décide d'affecter les résultats du budget Lotissement Domaine des Landes comme ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles.

• Présentation et vote du budget primitif 2025

M. le Maire présente le budget primitif 2025 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

| | |
|---------------------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 227 025,00 € |
| Section d'investissement | 234 040,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, par 11 voix pour et 1 abstention, le budget primitif 2025 ainsi présenté.

4. Clôture du budget annexe du Lotissement des Grottes

M. le Maire présente au conseil municipal le décompte détaillé du budget annexe Lotissement des Grottes qui se solde par un résultat de clôture de l'exercice 2024 à 24 837.18 €.

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 11 voix pour et 1 abstention :

- que le résultat de clôture déficitaire du budget annexe Lotissement des Grottes a été repris au budget principal de la commune 2025,
- d'acter la clôture du budget annexe du Lotissement des Grottes au 31/12/2025 après comptabilisation des dernières opérations de stock et versement de la TVA à la marge,
- avise le service des Impôts des Entreprises en charge du dossier TVA par transmission de cette délibération,
- donne pouvoir à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5. Passage à la nomenclature M57 : adoption des durées d'amortissement à défaut d'amortissement chez le bénéficiaire des subventions d'équipement versées

Vu l'article L 2321-2-28° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/066 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, tome 1, relative au cadre comptable ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées ;

Considérant que l'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, et que cette date correspond généralement à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis imposée par l'instruction M57.

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, le plan d'amortissement ne pouvant être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. ;

Considérant que, dans la logique d'une approche par les enjeux, une collectivité peut aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, et que cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service et à calculer les dotations aux amortissements de ces biens en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement ;

Considérant que la mesure de simplification ci-dessus peut s'appliquer également aux subventions d'équipement versées, si l'entité délibère pour lister les catégories de biens concernés et est en mesure de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Considérant que la date de mise en service est communiquée par le bénéficiaire de la subvention. C'est également lui qui détermine la durée d'amortissement, en fonction de la durée qu'il pratique lui-même sur le bien ainsi financé. Néanmoins, certains biens ne sont pas amortissables chez le destinataire. Dans ce cas, la commune doit se prononcer sur les durées à appliquer.

Pris en compte ces éléments d'information,

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité,

Pour la fixation des durées d'amortissement :

➤ DÉCIDE de déroger à l'amortissement au *prorata temporis* pour les subventions d'équipement versées, le montant des amortissements n'étant habituellement pas significatif pour la production de l'information comptable annuelle. Les nouveaux amortissements seront désormais comptabilisés à compter du 1^{er} janvier suivant la date de mise en service de l'immobilisation.

➤ DÉCIDE d'appliquer les durées indiquées dans tableau ci-dessous pour les subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire ne pratique pas d'amortissement sur l'investissement financé

| | | |
|-----------------|--|--------|
| Comptes 204...1 | Subventions d'équipement versées pour matériel, mobilier et études | 5 ans |
| Comptes 204...2 | Subventions d'équipement versées pour bâtiments et installations | 15 ans |
| Comptes 204...3 | Subventions d'équipement versées pour infrastructures d'intérêt national | 30 ans |

- DÉCIDE d'appliquer les durées maximales concernant les comptes ci-dessus lorsque le bénéficiaire pratique des durées d'amortissement supérieures à ces limites, respectivement fixées à 5 ans, 30 ans et 40 ans
- DÉCIDE d'amortir en un an les dépenses dont le montant ne dépasserait pas un seuil de 1000 €

Le conseil municipal se réserve la possibilité de voter des durées spécifiques, par délibérations complémentaires, pour certains investissements clairement identifiés, dont la durée d'utilisation envisagée dépasserait significativement celles adoptées dans ce tableau, ou dont le montant justifierait un étalement sur une durée plus ou moins longue.

6. Subvention 2025 Epicerie sociale

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention 2025 de l'association Epicerie Sociale, non reçue à la date de la commission « Subventions » du 22/02/2025.

| Noms des associations | Montants proposés | Résultat du vote |
|--|-------------------|------------------|
| Epicerie sociale de Pipriac Au pain d'épices | 220.60 € | A l'unanimité |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * décide d'attribuer la subvention 2025 ci-dessus désignée,
- * autorise l'inscription budgétaire 2025 des crédits nécessaires au C/6574,
- * et charge M. le Maire de signer toutes pièces administratives et comptables.

7. Questions diverses

Remerciements des familles : pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme Paulette RACAPÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à heures minutes.